

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0039973.2024.005			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom AURELIE MICAS Adresse Gandorre 47190 Aiguillon Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 10 avril 2024 15:02:50 +02 (Europe/Luxembourg) Lieu Marmande (FR)		Nom et signature QUALISUD		I.8 Validité Certificat valable du 14/03/2024 au 31/12/2025	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Œufs de poule, en coquille, frais	Biologique
	Poules pondeuses	Biologique
	Cerises	Biologique
	Bois	Biologique
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique
	Parcours volaille	Biologique
	Abricotier, pêcher, prunier, pommiers, poiriers, cerisier	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	Pomme de terre	Biologique
	Tomate	Biologique
	Poivron	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Salade (roquette, mache, cresson, pissenlit et pourpier)	Biologique
	Celeri rave	Biologique
	Carotte	Biologique
	Radis	Biologique
	Panais	Biologique
	Oignon	Biologique
	Poireaux	Biologique
	Haricot	Biologique
	Courge diverses	Biologique
	Choux	Biologique
Fenouil	Biologique	
Betterave	Biologique	
Fève	Biologique	
Navet	Biologique	
Pois	Biologique	
Courgette	Biologique	
Maïs doux	Biologique	
melon	Biologique	
Pastèque	Biologique	
Physalis	Biologique	
Moutardes	Biologique	
Rubarbe	Biologique	
prunes des incas	Biologique	
fraises	Biologique	
cerises	Biologique	
asperges	Biologique	
basilic	Biologique	
persil	Biologique	
ciboulette	Biologique	
romarin	Biologique	
thym	Biologique	
Coriande	Biologique	
Menthe	Biologique	
Bourrache	Biologique	
Tournesol	Biologique	
Bleuet	Biologique	
Capucine	Biologique	
Consoude	Biologique	
Ortie	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ